

Brochure n° 3217

Convention collective nationale

**IDCC : 1258. – ORGANISMES D'AIDE
OU DE MAINTIEN À DOMICILE**

Brochure n° 3321

Convention collective nationale

**IDCC : 562. – AIDES FAMILIALES RURALES
ET PERSONNEL DE L'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL
(ADMR)**

AVENANT N° 4 DU 21 MAI 2010

À L'ACCORD DU 16 DÉCEMBRE 2004 RELATIF À LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE

NOR : ASET1151347M

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ont décidé de négocier une convention collective de branche destinée à se substituer aux différentes conventions collectives sectorielles ainsi qu'aux accords collectifs de la branche.

Pour cette raison, et afin de préciser la situation lors de cette négociation ou ultérieurement, les parties signataires du présent accord ont décidé de prévoir de façon explicite que la conclusion d'une convention collective de branche, qui aura pour objet de se substituer au présent accord de branche relatif à la formation tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation ainsi qu'à ses avenants, le remplacera dès son entrée en vigueur.

Article 1^{er}

Révision

Les parties signataires du présent accord décident d'ajouter à l'article 33 relatif à la révision et la dénonciation les dispositions suivantes :

« Article 33

Révision et dénonciation

La conclusion d'une convention collective de branche prévoyant qu'elle se substituera au présent accord ainsi qu'à ses avenants entraînera, dès son entrée en vigueur, la cessation de tous les effets de l'accord de branche relatif à la formation tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation et de ses avenants. »

Article 2

Date d'effet

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'agrément.

Fait à Paris, le 21 mai 2010.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

FNAAFP ;
ADESSA ;
UNADMR ;
UNA.

Syndicats de salariés :

SNAPAD UNSA ;
FNSS CFDT.